

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 24-DP002

Nature de l'acte : Location

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n° 6 – Approbation de la convention d'occupation à intervenir la société MG Menuiserie Agencement

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211.10,

VU le Code civil, et notamment son article 1709,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les décisions n° 10-B19 et 10-B21 du Bureau communautaire, respectivement du 21 juin 2010 et 28 septembre 2010, fixant le tarif des redevances des locaux de la Pépinière d'entreprises,

VU la décision n° 14-DB010 du Bureau communautaire, en date du 22 mai 2014, réévaluant le montant de la provision sur charges,

CONSIDERANT que la demande de la société SG Menuiserie Agencement, SARL immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 92190988883, ayant son siège au 48, Au Chatelard 01200 VALSERHÔNE, représentée par son gérant Monsieur Manuel CARVALHO MIRANDA, de pouvoir occuper un local à la pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes afin d'exercer son activité de fabrication et pose de menuiseries intérieures et extérieures,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire de l'Atelier n°6 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises », propriété de la Communauté de Communes pour une durée de 23 mois à compter du 19 février 2024, avec paiement d'une redevance mensuelle charges incluses du 1^{er} au 12^{ème} mois de : 275 € HT + 100.00 € de provision/charge, soit 375,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (75,00 €), soit : 450,00 € TTC, du 13^{ème} au 18^{ème} mois de : 344 € HT + 100,00 € de

001-240100891-20240219-24-DP002-CC
Date de réception préfecture : 20/02/2024

provision/charges, soit 444,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (88,80 €), soit : 532,80 € TTC, du 19^{ème} au 23^{ème} mois de : 398 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 498,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (99,60 €), soit : 597,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette occupation à titre précaire aura lieu sous condition d'un dépôt de garantie de 608,46€.

ARTICLE 3 : d'autoriser la Vice-Présidente en charge de l'économie de signer ladite convention.

Fait à Valsenhône, le 19 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240219-24-DP002-CC
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024